

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2025 68****AMENAGEMENT ET REPARATION DE CHAUSSEE
Routes barrées
Rue des Quatre Vents, Rue du Détour
du jeudi 17 juillet 2025 au vendredi 1^{er} août 2025**

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu les travaux d'aménagement et de réparation de chaussée effectués par T.P. JOLLY - 22 rue des Allards - 17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT,

Considérant que la rue des Quatre Vents et la rue du Détour doivent être fermées à la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise T.P. JOLLY est autorisée à entreprendre les travaux.

ARTICLE 1 : Il sera interdit de circuler rue des Quatre Vents et rue du Détour le temps des travaux, sauf riverains.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription – ainsi qu'une déviation seront mises en place par l'entreprise T.P. JOLLY.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 16 juillet 2025

Le Maire,
Mikaël MOINET

